

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 4 avril 2017

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu lundi 10 avril 2017, à 20 heures 30, à la Mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

Rachat de prêt(s),
Agence « Gironde Ressources »,
Elections présidentielles,
Questions diverses :
- Curage de fossés,
- Aquitaine Routes

Le Maire,
Jean Claude MORIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : 11

MM. MORIN, COSTENTIN, JEAN, RIVIER, Mme GRATIEN,
Mmes CARRILLO, RENARD,
MM. DARTIGOEYTE, DEGUDE, SANCHEZ, VERGNAUD

Absents excusés : 3

Mmes MARJARIE, MORTARA
M. JOLYS

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur Loïc COSTENTIN en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Rachat de prêt(s)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a sollicité les organismes bancaires en vue de renégocier les emprunts communaux (4 demandes portant sur 5 prêts).

A ce jour, 2 réponses (Crédit Local de France et Caisse des Dépôts et Consignations) sont négatives. Le Crédit Agricole n'ayant pas répondu, seule la Caisse d'Epargne a fait parvenir une offre.

Offre Caisse d'Epargne :

La renégociation du prêt passe obligatoirement par un remboursement anticipé, suivi d'un nouveau prêt. De ce fait, une indemnité de remboursement anticipé est à payer au

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 10 avril 2017

moment du remboursement. ; d'où la nécessité d'inclure le montant de cette indemnité au nouveau capital emprunté,

Situation actuelle

Montant initial emprunté : 176 000 € (sur 20 ans)

Echéance annuelle : 13 707,29 €

Taux : 4,95 %

Durée résiduelle : 12 ans

Proposition pour un remboursement anticipé au 30.04.2017 :

Montant capital restant dû : 121 834,54 €

Montant indemnité remboursement anticipé : 37 367,36 €

Soit un total de 159 201,90 € à refinancer.

Montant des ICNE entre le 02/01/2017 et le 30/04/2017 : 1976,77 € (à prévoir à part, car non finançable dans le cadre de l'opération).

Montant	159 201,90 €	159 201,90 €	159 201,90 €
Durée	12 ans	15 ans	20 ans
Taux	1,31%	1,52%	1,75%
Périodicité des éch.	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Montant des éch.	14 423,44 €	11 949,45 €	9 502,96 €
Total frais financiers	13 879,38 €	20 039,85 €	30 857,30 €

Après délibérations, le Conseil Municipal estimant que cette opération est trop coûteuse pour une trop faible économie, par 10 voix contre et une abstention, renonce au rachat de ce prêt.

Délibération 2017 014 : GIRONDE RESSOURCES – Adhésion

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- d'adhérer à « Gironde Ressources »,
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,
- de désigner Mme GRATIEN et M. RIVIER (suppléant) pour siéger au sien de « Gironde Ressources »
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Questions diverses

- **Curage des fossés**

Un curage des fossés va être réalisé aux lieux-dits La Grézère, Ninon, Herrère du Haut Nord

- **Aquitaine Routes**

Le Maire informe que, pour les travaux de voirie, il va demander un devis à l'entreprise Aquitaine Routes, afin de comparer avec ceux déjà en sa possession.

- Monsieur MORIN informe le conseil municipal que la chicane, qui était envisagée à l'entrée du bourg sur la RD 125, n'est pas validée par le Centre Routier Départemental.
Il rencontrera M. SOULÈ à cet effet.